

Ormes, le 1<sup>er</sup> mars 2022



## DÉCISION 2024/025

portant passation d'un contrat de maintenance de génie climatique de type 2  
des bâtiments communaux avec l'entreprise MOLLIÈRE

4L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Décisions\DC\_2024\DC\_2024\_025.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L 2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance génie climatique des bâtiments communaux à un prestataire,

Vu le contrat de maintenance présenté par la société MOLLIÈRE en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'approuver le contrat de maintenance en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 présenté par la société MOLLIÈRE, 93 route de Blois 45740 LAILLY-EN-VAL, pour les opérations d'entretien et de maintenance génie climatique sur les bâtiments de la ville d'Ormes.

#### ARTICLE 2 :

D'approuver les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Montant des prestations : 19 900,00 € hors taxes, soit 23 880,00 € toutes taxes comprises.
- Durée du marché : 1 an à compter du 3 mars 2024.

#### ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret,
  - Entreprise MOLLIÈRE,
  - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **05 MARS 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **04 MARS 2024**